



# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 juin 2018

## **1. SITS – Modification des statuts**

Compte tenu de l'entrée de la commune de Chouzé-sur-Loire dans la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la reprise de la desserte des deux collèges de BOURGUEIL par la Communauté de Communes Touraine Val de Loire, le comité syndical du SITS du Pays de Rabelais a approuvé, par délibération du 10 avril 2018, la modification de ses statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente au Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS) doit à présent se prononcer sur cette modification.

En résumé, ce qui change :

*Article 1 :*

- retrait de la commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dont la représentation est assurée, désormais, par la CCCVL ;

*Article 2 :*

- retrait de la desserte par le SITS des deux collèges de Bourgueil en raison de la reprise de la compétence par la CCTOVAL ;

*Article 5 :*

- retrait de CHOUZE de la liste des délégués par commune mais adjonction d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant pour la CCCVL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux statuts du SITS

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018

## **2. CCCVL – convention de mutualisation entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire lui a fait parvenir une convention de mutualisation, qui peut être conclue entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Cette convention porte sur :

- les interventions des services techniques de la Commune de Chouzé-sur-Loire pour des missions de maintenance et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire relevant des compétences de la CCCVL,
- les interventions des services techniques de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour des missions de maintenance et d'entretien de voiries communales.

Par délibération en date du 15 février 2018, le conseil communautaire a adopté cette convention qui définit les prestations de chacun entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention de mutualisation des services techniques entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,*
- *Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.*

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018



### **3. CCCVL – convention pour la gestion financière du camping entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire lui a fait parvenir un projet de convention qui a pour but de spécifier le mode de gestion financière du camping de Chouzé-sur-Loire, entre la commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention relative à la gestion financière du camping pour l'année 2018,*
- *Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.*

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018



### **4. CCCVL – convention fourrière communautaire entre la Commune de Chouzé-sur-Loire et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire lui a fait parvenir une convention pour l'organisation de la fourrière communautaire et de l'ensemble de la gestion des animaux errants.

Cette convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2018, définit les prestations entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention relative à la fourrière communautaire et de l'ensemble de la gestion des animaux errants,*
- *Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.*

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018



## **5. Adhésion à la motion adoptée par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 26 avril 2018**

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>e</sup> programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10<sup>e</sup> programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Cette baisse considérable ne permettra pas au bassin Loire Bretagne de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adhère au contenu de cette motion,*
- *Autorise le Maire à transmettre cette délibération au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité de Bassin Loire Bretagne.*

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018



## **6. Orange France SA - Implantation d'une station radioélectrique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal être en pourparlers avec ORANGE France SA, aux fins de permettre à cette dernière l'implantation d'une station radioélectrique sur un terrain au lieu-dit « les Gouttièreries » situé en section AS parcelle 037.

Ledit terrain est destiné à accueillir un pylône. Dans l'attente de finaliser l'opération, ORANGE France SA sollicite le conseil municipal pour un accord de principe quant au démarrage de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ORANGE France SA à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- **AUTORISE** ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération reçue en sous-Préfecture  
de CHINON le 14/06/2018



Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 juin 2018  
Le Maire,  
Gilles THIBault